PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 8 novembre à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences: Tom Whitton, Suzette Bigras, Mario St-Charles

Guillaume Bouvrette, James McAllister

Jean Langevin, directeur général Me Jacques Robichaud, greffier

Absence: Nathalie Chayer

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h30. Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette et unanimement résolu

2012-11-08.307

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2012 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2012 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2012, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par monsieur James McAllister et unanimement résolu

2012-11-08.308

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 octobre 2012 et de la séance extraordinaire du 29 octobre 2012, tel que déposé.

2. Affaires du Conseil

2.1 Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Deux-Montagnes et dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$

Monsieur le maire dépose le rapport sur la situation financière de la ville, tel que le requiert la loi. Ce rapport est accompagné de :

- ✓ La liste des contrats de plus de 25 000\$;
- ✓ La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$
- ✓ L'information relative à la rémunération des élus

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur Mario St-Charles et unanimement résolu

2012-11-08.309

DE PUBLIER le rapport du maire sur la situation financière de la Ville dans un journal diffusé sur le territoire de la ville, au lieu et place d'une distribution de porte-à-porte.

ADOPTÉE

2.2 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Mario St-Charles

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras Appuyé par monsieur Tom Whitton et unanimement résolu

2012-11-08.310

DE NOMMER monsieur Mario St-Charles à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois, soit du 9 novembre 2012 au 7 mars 2013, et que ce dernier agisse, également, à titre de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

Monsieur Marc Lauzon profite de l'occasion pour remercier monsieur Tom Whitton, pour ses services à titre de maire suppléant et de substitut du maire à la MRC au cours des quatre derniers mois.

<u>ADOPTÉE</u>

2.3 Dates des ventes-débarras (Garage) pour l'année 2013

CONSIDÉRANT l'article 11.4 du règlement de zonage numéro 1369 concernant le déroulement des ventes-débarras ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les dates auxquelles les ventesdébarras auront lieu en 2013 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette et unanimement résolu

2012-11-08.311

DE FIXER la tenue des ventes-débarras (garage) pour l'année 2013 à la Ville de Deux-Montagnes, aux dates suivantes ;

- > 18 et 19 mai
- 8 et 9 juin
- > -6 et 7 juillet
- → -31 août, 1er et 2 septembre

ADOPTÉE

2.4 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2013

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2013, les séances ordinaires seront tenues le deuxième jeudi du mois, sauf exception ;

CONSIDÉRANT que le greffier donnera un avis public du contenu du calendrier;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur James McAllister et unanimement résolu

2012-11-08.312

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2013, à 19h30, aux dates suivantes :

17 ianvier 2013

14 février 2013

14 mars 2013

11 avril 2013

9 mai 2013

13 juin 2013

11 juillet 2013

8 août 2013

12 septembre 2013

3 octobre 2013

21 novembre 2013

12 décembre 2013

ADOPTÉE

2.5 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 30 octobre 2012 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras Appuyé par monsieur Mario St-Charles et unanimement résolu

2012-11-08.313 D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

SOS Jeunesse / Soirée bénéfice de quilles 120,00 \$
Club Lions de Deux-Montagnes / Bazar annuel 1 319,92 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.6 Centre d'urgence 911 – Impartition par la Ville de Saint-Eustache

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences gouvernementales sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables au centre d'urgence 911;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac en matière de sécurité publique, sont présentement desservies par la Ville de Deux-Montagnes (Service de police régional de Deux-Montagnes (SPRDM)), incluant le service d'urgence 911, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale et d'un décret ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les municipalités membres du SPRDM d'offrir à leur population un service de prise et de répartition d'appels d'urgence (service d'urgence 911) des plus efficace et des plus sûr, au meilleur coût possible ;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres du SPRDM sont tenues de respecter et de se conformer aux dispositions de l'entente intermunicipale jusqu'à sa terminaison, incluant les obligations de partager les coûts relatifs aux services rendus par le SPRDM;

CONSIDÉRANT les offres de la Ville de Saint-Eustache faites aux villes membres du SPRDM relativement aux opérations de prise et de répartition d'appels d'urgence 911, et qui répondent aux nouvelles exigences gouvernementales sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables au centre d'urgence 911;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Pointe-Calumet et de St-Joseph-du-Lac favorisent l'acceptation de l'offre de la Ville de Saint-Eustache de fournir le centre d'urgence 911 à compter du 1^{er} janvier 2013, et ce, selon les modalités prévues à l'offre du 26 septembre 2012 (scénario 2A) ;

CONSIDÉRANT que le scénario 2A comporte une offre de service par la Ville de Saint-Eustache par laquelle cette dernière est seule gestionnaire du service, que les municipalités desservies seront assujetties au paiement du coût du service selon une formule de partage basée sur la population respective de chacune d'elles ;

CONSIDÉRANT que pour la Ville de Deux-Montagnes, le départ des trois municipalités provoquerait une surcharge de coût de plus de 500 000\$ pour le service d'urgence 911, et ce, pour sa population;

CONSIDÉRANT que le transfert par impartition du service d'urgence 911 du SPRDM à la Ville de Saint-Eustache implique une période de négociation des ressources humaines, matérielles, technologiques et budgétaires pour la cessation du service, et que les coûts transitoires pour ce transfert ne sont pas budgétés;

CONSIDÉRANT que le Ville de Deux-Montagnes, après évaluation, se questionne sur les avantages à court et moyen terme de l'offre de la Ville de Saint-Eustache acceptée par les trois municipalités, considérant que celle-ci est plus dispendieuse au départ et n'inclut aucune garantie de baisse de coûts à moyen et long terme ;

CONSIDÉRANT qu'avant de prendre une décision finale sur les avantages ou non du transfert, la Ville de Deux-Montagnes doit avoir un portrait global des coûts totaux de ce projet;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par monsieur Tom Whitton et majoritairement résolu

2012-11-08.314

QUE la Ville de Deux-Montagnes demande aux trois autres municipalités liées à l'entente du SPRDM, un document démontrant les raisons financières et autres du choix du scénario 2A par rapport aux autres scénarios proposés par la Ville de Saint-Eustache, et aux services offerts présentement par la Ville de Deux-Montagnes sur une période de cinq ans ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes, avant d'entreprendre la période de négociation et de fixation des coûts transitoires, demande une résolution d'engagement des municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, de Pointe-Calumet et de St-Joseph-du-Lac, qui définit le mandat, incluant un engagement par celles-ci de supporter les coûts de négociations et autres coûts transitoires selon les règles de partage de coûts en vigueur ;

QU'en conséquence, suite à la réception des résolutions des municipalités concernant les conditions susdites, le Directeur général de la Ville de Deux-Montagnes soit autorisé et mandaté à entreprendre les négociations d'une telle entente avec les représentants de la Ville de Saint-Eustache et des autres municipalités desservies actuellement par le service d'urgence 911.

Pour la proposition Mario St-Charles

Suzette Bigras Tom Whitton

Contre la proposition Guillaume Bouvrette

James McAllister

ADOPTÉE

2.7 Approbation des prévisions budgétaires 2013 de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTEUDM)

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par madame Suzette Bigras et unanimement résolu

2012-11-08.315

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, pour l'année 2013, au montant de 1 065 447 \$, impliquant une quote-part de 396 566 \$ pour la Ville de Deux-Montagnes, payable en quatre (4) versements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.414.00.959.

ADOPTÉE

2.8 Suspension des négociations pour la mise en place d'une Régie intermunicipale de police

CONSIDÉRANT les efforts des divers intervenants et les nombreuses rencontres de négociations en vue de la mise en place d'une régie intermunicipale de police regroupant les municipalités de Deux-Montagnes, Ste-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 5 novembre 2012, de la résolution n° 412-11-2012 par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette résolution, Saint-Joseph-du-Lac se réserve le droit de conclure une entente avec tout autre service de police d'ici la mise en place d'une régie intermunicipale de police ;

CONSIDÉRANT les sommes en heures/hommes et en argent investi et à investir pour la création d'une régie intermunicipale de police ;

CONSIDÉRANT l'absence de mandat, de budget et de certitude quant à la volonté de l'ensemble des villes impliquées de conclure une entente pour la création d'une régie intermunicipale de police ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur Mario St-Charles et majoritairement résolu

2012-11-08.316

QUE la Ville de Deux-Montagnes suspende toutes négociations relatives à la création d'une régie intermunicipale de police, et ce, jusqu'à ce que les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, de Ste-Marthe-sur-le-Lac et de Pointe-Calumet aient transmis à la Ville de Deux-Montagnes une résolution demandant la reprise des négociations et s'engageant à conclure une entente négociée pour la création d'une régie intermunicipale de police.

Pour la proposition Mario St-Charles

Suzette Bigras Tom Whitton

Contre la proposition Guillaume Bouvrette

James McAllister

<u>ADOPTÉE</u>

3. Comités, commissions, régie

3.1 <u>Dépôt des procès-verbaux</u>

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2012
- Commission circulation et toponymie du 12 septembre 2012

4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 20h08. Cinq citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h39.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 988 155 \$ pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout – 12e avenue

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1988 155 \$ pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout – 12e avenue.

5.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier certaines normes dans la zone R4-32 (secteur Manoir Grand-Moulin)

Monsieur Tom Whitton donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier certaines normes dans la zone R4-32 (secteur Manoir Grand-Moulin)

Ce règlement aura notamment pour objet, à l'égard des terrains d'une superficie minimale de $1\,000m^2$:

- D'autoriser l'usage «habitation d'envergure (H4) ;
- De diminuer la hauteur (étage) maximale de 12 à 4 ;
- D'augmenter le nombre de logement/bâtiment de 6 à 8.

5.3 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1481 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de modifier certaines normes dans la zone R4-32 (secteur Manoir Grand-Moulin)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 8 novembre 2012 :

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras Appuyé par monsieur Mario St-Charles et unanimement résolu

2012-11-08.317 D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1481 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) aux fins de

modifier certaines normes dans la zone R4-32 (secteur Manoir Grand-Moulin)», tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

5.4 Adoption – Second projet de Règlement n° 1476 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de changer certaines normes dans la zone C1-05

CONSIDÉRANT l'adoption le 11 octobre 2012, du premier projet de règlement n° 1476 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 8 novembre 2012 :

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette Appuyé par madame Suzette Bigras et unanimement résolu

2012-11-08.318

D'ADOPTER, avec changement, le Second projet de règlement n° 1476 intitulé - «Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de changer certaines normes dans la zone C1-05», tel que déposé.

ADOPTÉE

5.5 Adoption – Règlement n° 1452 - Règlement sur la scission du régime de retraite complémentaire des employés de la Ville de Deux-Montagnes par les policiers

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur* les cités et villes pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de prévoir la scission du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Deux-Montagnes par les policiers.

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par monsieur James McAllister et unanimement résolu

2012-11-08.319

D'ADOPTER le Règlement n° 1452 intitulé - «Règlement sur la scission du régime de retraite complémentaire des employés de la Ville de Deux-Montagnes», tel que déposé.

5.6 Adoption – Règlement n° 1480 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification (n° 1454) des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir un tarif uniforme de 92 \$ l'heure pour la location des terrains synthétiques par les organismes locaux et régionaux de l'Association régionale de football Laurentides Lanaudière :

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur* les cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette Appuyé par monsieur Tom Whitton et unanimement résolu

2012-11-08.320

D'ADOPTER le Règlement n° 1480 intitulé «Règlement modifiant le Règlement n° 1454 établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes», tel que déposé.

<u>ADOPTÉE</u>

5.7 Adoption – Règlement n° 1483 – Règlement modifiant le règlement sur <u>l'administration des finances (Règlement n° 1263.06)</u>

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de déléguer au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses supplémentaires jusqu'à concurrence de 10%, sans dépasser 25 000 \$, du coût du contrat suite à un appel d'offres ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur* les cités et villes pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette et unanimement résolu

2012-11-08.321

D'ADOPTER le Règlement n° 1483 intitulé «Règlement modifiant le règlement sur l'administration des finances (Règlement n° 1263.06)», tel que déposé.

5.8 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 1455 concernant la bibliothèque municipale

Monsieur Mario St-Charles donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement n° 1455 concernant la bibliothèque municipale.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- De prévoir dorénavant l'utilisation d'une carte d'abonné ;
- D'augmenter le nombre total de prêts ;
- De remplacer «responsable des activités culturelles» par «chef division bibliothèque».

5.9 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 1125.01 concernant «la circulation, la signalisation et le stationnement

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement n° 1125.01 concernant «la circulation, la signalisation et le stationnement.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- d'interdire le stationnement des véhicules sur le chemin d'Oka, côté nord, sur une distance de 30m à partir de la 24^e avenue, direction ouest;
- d'interdire l'arrêt ou l'immobilisation des véhicules :
 - face à l'entrée du complexe Olympia;
 - sur la rue de Normandie, côté nord, de la 9^e avenue à la 11^e avenue :
 - sur la 28e avenue, côté est, entre les rues Edmond-Lefebvre et Alphonse-Lemay ;
- d'interdire le virage à droite au feu rouge à l'intersection de la 9^e avenue et du chemin d'Oka, en direction ouest, entre 7h et 19h, du lundi au vendredi;
- de prévoir que la limite de stationnement de 15 minutes sur la 14^e avenue (secteur de l'École des Mésanges) s'applique du lundi au vendredi seulement;
- de prévoir que la limite de vitesse de 30km/h dans la zone scolaire du chemin d'Oka, entre la 7e et la 15e avenue, délimitée par des feux jaunes clignotants, s'applique durant la période scolaire, soit de septembre à juin, du lundi au vendredi, de 7h à 17h.
- de limiter à 4 heures le stationnement des véhicules sur la 8^e avenue, côté impair, de l'adresse civique numéro 141 jusqu'au chemin d'Oka.

Administration

6. Finances

6.1 <u>Dépôt de la liste des chèques émis – octobre 2012</u>

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois d'octobre 2012 et montrant un total de :

Fonds général : 1 404 657,40 \$

Fonds de dépenses en immobilisations : 1 015 943,15 \$

7. Greffe

7.1 Vente pour taxes 2012 – Autorisation au greffier d'enchérir

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras Appuyé par monsieur James McAllister et unanimement résolu

2012-11-08.322

D'AUTORISER le greffier à enchérir jusqu'à concurrence des taxes dues (municipales et scolaires) et des frais encourus, lors de la vente des immeubles en défaut de paiement des taxes, le 22 novembre 2012.

ADOPTÉE

7.2 Bail avec Bell Mobilité concernant le lot 3 236 840 pour l'exploitation d'équipements de télécommunication

CONSIDÉRANT la fin du bail avec Bell Mobilité pour la location du lot 3 236 840 pour l'installation d'équipements de télécommunication ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par madame Suzette Bigras et unanimement résolu

2012-11-08.323

DE SIGNER avec Bell Mobilité le bail concernant le lot 3 236 840 pour l'exploitation d'équipements de télécommunication. L'entente est d'une durée de 5 ans, avec 3 options de renouvellement de 5 ans.

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la ville, l'entente avec Bell Mobilité.

<u>ADOPTÉ</u>E

8. Ressources humaines

8.1 Prolongation de l'engagement de madame Catherine Rousseau, répartitrice temporaire au Service de police régionale de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT les besoins toujours à combler au sein du personnel répartiteur temporaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du service de police régionale, monsieur Denis Racicot, datée du 18 octobre 2012;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur James McAllister et unanimement résolu

2012-11-08.324

DE PROLONGER l'engagement de madame Catherine Rousseau, à titre d'employée temporaire, au poste de répartitrice, pour une durée

indéterminée, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

8.2 Nomination d'une greffière en chef à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Francyne Tanguay le 14 décembre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur James McAllister Appuyé par monsieur Mario St-Charles et unanimement résolu

2012-11-08.325

DE NOMMER madame Josée Maurice, à titre de greffière en chef à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes, et ce, à compter du 15 décembre 2012.

ADOPTÉE

8.3 Engagement de personnel temporaire au Service des loisirs et services communautaires – section loisirs

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Piché directeur des loisirs et Services communautaires, datée du 26 octobre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par madame Suzette Bigras et unanimement résolu

2012-11-08.326

D'ENTÉRINER les engagements de personnel temporaire aux loisirs et Services communautaires suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.741.01.141.

ADOPTÉE

8.4 Engagement d'une greffière à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Francyne Tanguay le 14 décembre 2012 :

CONSIDÉRANT la nomination de madame Josée Maurice, à titre de greffière en chef à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par monsieur James McAllister et unanimement résolu

2012-11-08.327

D'ENGAGER madame Karyne Perreault, à titre de greffière à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes, et ce, à compter du 4 janvier 2013.

<u>ADOPTÉE</u>

Service aux citoyens

9. <u>Urbanisme</u>

9.1 Demandes de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par monsieur Tom Whitton et unanimement résolu

2012-11-08.328

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	244, 10° avenue (Lot 1 606 496)	La demande a pour objet d'autoriser une subdivision du lot n° 1 606 496 ayant pour effet de créer :
		1) le lot 5 096 418 avec une profondeur de 28,96m au lieu de 30m, tel que prescrit par le règlement de lotissement ;
		2) le lot 5 096 419 avec une profondeur de 28,99m au lieu de 30m, tel que prescrit par le règlement de lotissement ;
		3) le lot 5 096 420 avec une profondeur de 28,5m au lieu de 30m, et une superficie de 426,9m² au lieu de 450m².
B)	399, 16° avenue (Lot 1 974 365)	La demande a pour objet d'autoriser une subdivision du lot n° 1974 365 ayant pour effet de créer le lot 5 161 444 avec une profondeur de 20,97m pour la ligne latérale gauche et de 24,54m pour la ligne latérale droite, au lieu de 30m, tel que prescrit par le règlement de lotissement.

ADOPTÉE

9.2 <u>Demandes d'approbation de PIIA</u>

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par madame Suzette Bigras et unanimement résolu

2012-11-08.329

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	55, 18 ^e avenue (Lot 1 974 673)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur par un revêtement en déclin de bois de type CanExel de couleur kaki. Les contours des portes, fenêtres et du toit seront en aluminium de couleur blanc.
B)	316, 11 ^e avenue (Lot 1 606 405)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale par un revêtement de pierres collées dans des teintes de beige.
C)	1003, boul. du Lac (Lot 1 605 377)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction d'une résidence multifamiliale de six unités, selon les plans préparés.

<u>ADOPTÉE</u>

10. Travaux publics

10.1 Demande d'aide financière au MDDEP dans le cadre du programme Climat municipalités – Remplacement du signataire

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Martin Angers, responsable du programme d'aide financière au MDDEP pour la ville ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2011-03-10.085 relative à une demande d'aide financière au MDDEP dans le cadre du programme Climat municipalités ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette et unanimement résolu

2012-11-08.330

D'AUTORISER monsieur Benoit Grondin, directeur de la Gestion du territoire, à signer et à déposer, pour et au nom de la ville, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au MDDEP dans le cadre du programme Climat municipalités, et ce, en remplacement de Martin Angers : de nommer monsieur Martin Pelletier, chargé de projets, comme substitut.

ADOPTÉE

10.2 Engagement de la ville dans le cadre du programme d'infrastructure Québec/Municipalités – Remplacement du signataire

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Martin Angers, responsable du programme d'infrastructure Québec/Municipalités;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2012-06-14.188 relative à une demande d'aide financière au MDDEP dans le cadre du programme d'infrastructure Québec/Municipalités ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette Appuyé par monsieur Tom Whitton et unanimement résolu

2012-11-08.331

D'AUTORISER monsieur Benoit Grondin, directeur de la Gestion du territoire, à signer et à déposer, pour et au nom de la ville, tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au MDDEP dans le cadre du programme d'infrastructure Québec/Municipalités, et ce, en remplacement de Martin Angers : de nommer monsieur Martin Pelletier, chargé de projets, comme substitut.

ADOPTÉE

10.3 Ajustement des honoraires de BSA Groupe-conseils – Services professionnels pour l'élaboration et la surveillance des travaux pour la construction d'un bassin d'égalisation au poste de pompage Larry-Cool

CONSIDÉRANT que le MDDEP a refusé que la ville effectue en 2 phases les travaux à la station de pompage Larry-Cool;

CONSIDÉRANT que ce refus a entrainé une révision importante des travaux à exécuter :

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres (GT2011-014) de services professionnels, prévoient un ajustement des honoraires en fonction de la valeur du contrat de l'entrepreneur à l'ouverture des soumissions ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur Mario St-Charles et unanimement résolu

2012-11-08.332

D'AJUSTER les honoraires professionnels de la firme BSA Groupeconseils pour l'élaboration et la surveillance des travaux pour la construction d'un bassin d'égalisation au poste de pompage Larry-Cool, pour la somme de 86 966,73 \$, plus les taxes applicables, suivant les termes et clauses des documents d'appel d'offres (GT2011-014).

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n° 1432.

<u>ADOPTÉE</u>

10.4 Adjudication de contrat pour le contrôle animalier et la vente de licences de chien pour l'année 2013 (Appel d'offres GT2012-023)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 8 fournisseurs pour le contrôle animalier et la vente de licences, avec option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 18 octobre 2012;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que 2 fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 22 octobre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par madame Suzette Bigras et unanimement résolu

2012-11-08.333

D'ACCORDER le contrat pour le contrôle animalier et la vente de licences pour l'année 2013, avec option de renouvellement à *Patrouille Canine GL enr.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 19 200 \$ plus les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres (GT2012-023). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 20.291.00.499.

<u>ADOPTÉE</u>

10.5 Adjudication de contrat pour l'entretien ménager de la bibliothèque municipale de Deux-Montagnes pour l'année 2013 (Appel d'offres GT2012-024)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 5 fournisseurs pour l'entretien ménager de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 25 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 30 octobre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette Appuyé par monsieur James McAllister et unanimement résolu

2012-11-08.334

D'ACCORDER le contrat pour l'entretien ménager de la bibliothèque municipale de Deux-Montagnes pour l'année 2013, avec option de renouvellement à Service d'entretien Optimum, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 37 539,34 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2012-024). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.777.00.532.

<u>ADOPTÉE</u>

10.6 Adjudication de contrat pour l'entretien ménager du poste de police pour l'année 2013 (Appel d'offres GT2012-025)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 5 fournisseurs pour l'entretien ménager du poste de police ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 25 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions :

CONSIDÉRANT que 3 fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 30 octobre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette Appuyé par monsieur James McAllister et unanimement résolu

2012-11-08.335

D'ACCORDER le contrat pour l'entretien ménager du poste de police pour l'année 2013, avec option de renouvellement, à *Modern Concept d'entretien inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 37 876,21 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2012-025). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.217.00.495.

10.7 Adjudication de contrat pour la fourniture d'abrasifs pour le sablage des rues de la ville pour l'année 2012/2013 (Appel d'offres GT2012-019)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture d'abrasifs pour le sablage des rues ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 20 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 1^{er} octobre 2012;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par madame Suzette Bigras et unanimement résolu

2012-11-08.336

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture d'abrasifs pour le sablage des rues de la ville pour l'année 2012/2013 à Transport Boucher Itée., plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire de 19,05 \$ la tonne métrique jusqu'à concurrence de 1 200 tonnes métriques, pour une somme ne dépassant pas 26 283,18 \$ taxes incluses.

La présente résolution remplace la résolution n° 2012-10-11.289.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.331.00.622.

ADOPTÉE

11. Loisirs et Services communautaires

11.1 <u>Demandes d'assistance financière – Programme 2012</u>

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur Mario St-Charles et unanimement résolu

2012-11-08.337

D'OCTROYER les assistances financières au montant de 47 350 \$ aux organismes accrédités par la Ville et inscrits sur la liste jointe au rapport de monsieur Martin Piché, directeur des Loisirs et services communautaires, daté 31 octobre 2012;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

11.2 Mandat pour la confection et l'entretien d'un sentier de glace sur la Rivière des Mille-Îles pour la saison hivernale 2013

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras Appuyé par monsieur Tom Whitton et unanimement résolu

2012-11-08.338

DE MANDATER monsieur Michel Ferland pour la confection et l'entretien d'un sentier de glace sur la rivière des Mille-Îles, pour la saison hivernale 2013, pour une somme n'excédant pas 5 000 \$, taxes incluses.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.731.02.494.

ADOPTÉE

11.3 Versement d'aide financière – Athlète de performance

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 25 octobre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton Appuyé par monsieur Mario St-Charles et unanimement résolu

2012-11-08.339

DE VERSER une aide financière de 150 \$ à Coralie Auclair, pour sa participation aux compétitions régionales et provinciales en gymnastique.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à même le poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

11.4 Dépannage Saint-Agapit – Autorisation à tenir la Guignolée annuelle et un barrage routier

CONSIDÉRANT la demande de monsieur André Ouellet, de Dépannage Saint-Agapit, à tenir la Guignolée annuelle et un barrage routier ;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis lors du barrage routier serviront à maintenir ses services ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 29 octobre 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette et unanimement résolu

2012-11-08.340

D'AUTORISER l'organisme *Dépannage St-Agapit inc.* à tenir la Guignolée annuelle le 25 novembre 2012, entre 13h et 17h;

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier par l'organisme Dépannage Saint-Agapit, le samedi 8 décembre 2012 ou 15 décembre 2012 en cas de mauvais temps, à l'angle de la 28e avenue et du boulevard des Promenades entre 10h et 16h, afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve du respect des mesures de sécurité adoptées par le conseil.

ADOPTÉE

12. Deuxième période de questions spécifiques

(sur un point à l'ordre du jour seulement)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 21h08. Quatre citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21h24.

13. Levée de la séance

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras Appuyé par monsieur Tom Whitton et unanimement résolu

2012-11-08.341 DE LEVER la présente séance à 21h24.

Marc Lauzon, maire
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Directeur des services juridiques et greffier